

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du mardi trente août mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,
A. ROLLAND, Assesseur,
assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement rendu à l'audience du 3 juin 1955, sous le N° 40, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, qui a condamné le vietnamien NGUYEN DINH TU, demeurant à Luganville (Santp), à quinze jours de prison et 20 \$Stg. d'amende, pour avoir vendu, dans le courant du mois de décembre 1954, une arme à longue portée ("22 long rifle"), à un indigène.

Délit prévu et puni par les articles 1er et 3 de l'arrêté conjoint N° 7 de 1934, modifié par l'arrêté conjoint N° 14 de 1939.

Vu l'appel interjeté par le prévenu ;

Oui Me de PREVILLE, pour l'appelant ;

Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que l'appel est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits,

LE RECOIT.

AU FOND :

Attendu que le Tribunal du 1er degré a fait une saine appréciation des faits de la cause et une juste application de la loi.

PAR CES MOTIFS :

Confirme purement et simplement le jugement dont est

.....

appel.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, les
jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique :

exhau

Le Juge Français :

Amey

L'Assesseur :

[Signature]

Le Greffier p.i. :

V. [Signature]